

CH_VB 90.362 vom 14. März 1990

Bundesverwaltung, 1990-03-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.362

FR: CH_VB 90.362 du 14 mars 1990

IT: CH_VB 90.362 del 14 marzo 1990

Volltext

Interpellation Hubacher 418 14 mars 1990 elle peut aussi passer par une autre Institution qui serait celle que vous avez évoquée. Le 27 mars prochain, une délégation de trois conseillers fédéraux (le président de la Confédération, le chef du Département des affaires étrangères et moi-même) rencontrera le Groupe Contact, c'est-à-dire les représentants, non pas de délégués de la Conférence, mais des vingt-six gouvernements cantonaux pour mettre définitivement au point la manière dont l'information aux cantons peut et doit passer du Bureau de l'Intégration du Conseil fédéral aux cantons et inversement. Par ailleurs, l'information des communes - je dois en convenir avec vous, Madame Zölch - est un problème en soi qui n'a pas encore été suffisamment examiné pour qu'on en tire des conclusions positives. Enfin, je réponds à l'intervention de M. Müller-Meilen: premièrement, tous les pays de l'AELE veulent inclure efficacement l'échelon parlementaire dans le processus de décision-shaping. Les modalités restent à préciser, mais nous voulons, en effet, davantage engager les parlements dans ce processus. Deuxièmement, j'ai affirmé ce matin que les institutions devaient rester intactes dans leur essence; le fédéralisme sera néanmoins touché dans quelques domaines peu nombreux par l'existence d'un Espace économique européen du style de ce que nous imaginons. Troisièmement, si nous ne participons pas à l'Espace économique européen donné et que nous, Suisses, soyons les seuls à ne pas le faire, il est bien évident que nous ferons certainement l'objet de pressions, qui se manifesteront du côté de la Communauté et qui seront peut-être de nature - Monsieur Müller, j'insiste-à remettre un certain nombre d'accords actuels en cause, qui ne sont pas promis, je le répète, à l'éternité. Quatrièmement, Monsieur Müller, je peux préciser, quant à la sensibilité des Communautés aux problèmes de l'organisation démocratique, que le processus communautaire, pour les membres de la Communauté, signifie incontestablement un transfert des responsabilités et des décisions politiques des parlements nationaux vers les gouvernements nationaux, et des pays membres de la Communauté vers les organes de la Communauté. Un transfert a eu lieu, qui, comme vous le voyez, ne va évidemment pas dans le sens d'un renforcement des institutions démocratiques, ni à l'intérieur des pays membres, ni à l'intérieur de la grande Communauté, tant et aussi longtemps que l'organisation de son Parlement - et c'est cela qui est important - est celle que vous connaissez, c'est-à-dire celle d'un Parlement qui ne tire sa capacité de discuter et de décider que d'un seul organe souverain en la matière, actuellement, et qui est la commission. Il est bien évident, Monsieur Müller, que si la Communauté, pour ce qui la concerne, entend passer avec nous cet accord sur l'Espace économique européen, elle ne changera pas un iota à ses affaires intérieures. En revanche, nous pourrions le faire en ce qui concerne les nôtres dont nous resterons maîtres. Präsident: Die Interpellanten sind von der Antwort des Bundesrates befriedigt. #ST# 90.359 Postulat Ott Beziehungen zwischen den Efta-Staaten Relations entre les pays de l'AELE Wortlaut des Postulates vom 8. Februar 1990 Durch die neue Entwicklung in der Europapolitik sind die sechs Efta-Staaten

unversehens in eine neue Lage geraten. Sie sind zu einer Schicksalsgemeinschaft geworden, da von ihnen gemeinsame politische Entscheidungen von grosser Tragweite verlangt sind. Gleichzeitig sind aber die Bevölkerungen einander wenig vertraut. In dieser Hinsicht hat das politische Zusammengehen nur eine schwache Grundlage. Der Bundesrat wird eingeladen zu prüfen, durch welche Anstrengungen, insbesondere auf kulturellem Gebiet, das Gefühl der Zusammengehörigkeit unter den Efta-Ländern gestärkt werden könnte.

Texte du postulat du 8 février 1990 Les récents développements de la politique européenne ont placé les six Etats membres de l'AELE dans une situation inattendue. Un destin commun les lie, du fait que l'on exige d'eux des décisions communes de grande portée politique. Mais dans le même temps, les populations se connaissent mal: de ce point de vue, l'unification politique repose sur des bases ténues. Le Conseil fédéral est invité à examiner, notamment dans le domaine culturel, les mesures qui renforceraient le sentiment communautaire au sein des pays de l'AELE.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Aguet, Berger, Biel, Borei, Büttiker, Eggly, Fischer-Sursee, Mauch Ursula, Meizoz, Scheidegger, Schmid, Ulrich, Widmer, Wyss Paul, Zbinden Hans (15)

Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Postulant verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 5. März 1990 Déclaration écrite du Conseil fédéral du 5 mars 1990 Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen - Transmis #ST# 90.362 Interpellation Hubacher Schweiz und EWR La Suisse et l'Espace économique européen Wortlaut der Interpellation vom 8. Februar 1990 Ich ersuche den Bundesrat, bis zur oder in der Frühjahrssession 1990 schriftlich oder mündlich zu orientieren:

- Mit welchem Konzept er innerhalb der Efta mit der EG die Frage Europäischen Wirtschaftsraum EWR strategisch angehen will.

Texte de l'interpellation du 8 février 1990 Je prie le Conseil fédéral de répondre par écrit ou oralement, au plus tard lors de la session de printemps 1990, à la question suivante:

- Dans le cadre de l'AELE, comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'aborder avec la CE, d'un point de vue stratégique, le problème de l'Espace économique européen (EEE)?

Mitunterzeichner-Cosignataires: Keine-Aucun

Schriftliche Begründung - Développement par écrit Der Interpellant verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 5. März 1990

14. März 1990 N 419 Parlamentarische Delegation bei der Efta. Bericht Rapport écrit du Conseil fédéral du 5 mars 1990

1. Der Bundesrat wird sich weiterhin voll und in konstruktiver Weise an den Erkundungsgesprächen und den daran anschliessenden Verhandlungen zwischen den Efta-Ländern und der EG über die Schaffung eines Europäischen Wirtschaftsraumes (EWR) beteiligen. Gemäss dem Beschluss der Minister der Efta- und der EG-Mitgliedstaaten vom 19. Dezember 1989 bestehen die Ziele dieses Raumes:

- im freien Verkehr von Waren, Dienstleistungen, Kapital und Personen;
- in einer verstärkten Zusammenarbeit in Politikbereichen, welche die Verwirklichung der vier Grundfreiheiten begleiten sollen, wie z. B. Umweltschutz, Forschung und Entwicklung, Ausbildung, Arbeitsbedingungen und soziale Sicherheit, Programme für kleine und mittlere Unternehmen (KMU), Verbraucherschutz;
- in der Verringerung der wirtschaftlichen und sozialen Unterschiede zwischen den Regionen des EWR.

2. Den eigentlichen Verhandlungen, die gegen Ende des ersten Semesters 1990 beginnen sollten, gehen zurzeit exploratorische Gespräche voran. Mit diesen Gesprächen verfolgen die Schweiz und ihre Efta-Partner ein doppeltes Ziel:

- gemeinsam mit der EG die Festlegung derjenigen Regeln des EG-Binnenmarktes (Acquis communautaire), die in einen EWR-Vertrag integriert werden sollen.

Im Rahmen dieser Arbeiten sollen auch die

Gebiete ausgesondert werden, wo wir Schwierigkeiten haben und wo Ausnahmen oder Ueber- gangslösungen auszuhandeln sind. Wir werden darauf beste- hen, dass für diese Festlegung ausreichend Zeit zur Verfü- gung steht und dass sie über die Explorationsphase hinaus andauern kann; -fortgesetzte Prüfung der Bedingungen, die ein gemeinsa- mer Entscheidvorbereitungs- und Beschlussfassungsmecha- nismus zu erfüllen hätte; Untersuchung über ein gemeinsa- mes Ueberwachungs- und Rechtsprechungsorgan. Für uns ist sehr wichtig, dass Fortschritte bezüglich der Institutionen parallel zur Bestimmung der Substanz eines EWR-Vertrages erzielt werden können. Die Organe, welche das gute Funktio- nieren dieses Vertrages sicherstellen, sollen soweit als nur möglich auf der Ebene des gesamten EWR geschaffen wer- den. Die Schaffung von Parallelstrukturen zur EG in der Efta ist zu vermeiden. 3. Das Ziel des Bundesrates ist die Aushandlung eines aus- gewogenen EWR-Vertrages, sowohl was die Substanz als auch die Institutionen anbelangt. Ein solcher Vertrag soll unse- ren Unternehmern und Bürgern einen Zugang zum EG-Markt verschaffen, der demjenigen gleichkommt, den die Angehöri- gen der EG gewinnen. Zudem soll er auch eine echte Beteili- gung der Schweiz an Entscheiden über die künftige Entwick- lung der EWR-Regeln ermöglichen. Der Bundesrat wird das Verhandlungsergebnis an diesen Zie- len messen. Die Antwort auf die Begehren der Efta-Länder im institutionellen Bereich wird in der Bewertung der Ergebnisse der gesamten Verhandlung eine sehr wichtige Rolle spielen. In dieser Bewertung wird der Bundesrat auch mögliche Alternati- ven zum EWR berücksichtigen. 4. Die im Frühling 1989 geschaffene multilaterale Struktur der Gespräche zwischen den Efta-Ländern und der EG hat sich insgesamt bewährt. Sie hat es den Efta-Ländern ermöglicht, sich auf eine gemeinsame Plattform zu einigen und mit einer Stimme zu sprechen, unter Bewahrung des Uebereinstim- mungsprinzips in der Efta. Diese Struktur erlaubt unserem Land, seinen Standpunkt in den wesentlichen Fragen im Ver- lauf der Verhandlungen geltend zu machen. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundes- rates befriedigt. #ST# 90.004

Parlamentarische Delegation bei der Efta. Bericht Délégation parlementaire auprès de l'AELE. Rapport M. Gadiant, conseiller aux Etats, présente au nom de la délégation suisse sur la 14e session ordinaire qui s'est tenue à Helsinki les 25 et 26 mai 1989 et sur la troisième rencontre avec la Commission des affaires économiques extérieures du Par- lement européen à Bruxelles le rapport écrit suivant (Deut- scher Wortlaut siehe Amtliches Bulletin des Ständerates, Früh- jahrs session 1990, Seite 52): 1. Introduction 1989 a été une année bien remplie pour l'AELE aussi. Un pro- fond changement des relations entre l'AELE et la CE s'est des- siné au cours de l'année; il pourrait aller jusqu'à instaurer dans un espace économique européen englobant les pays mem- bres de l'AELE et les Communautés européennes, les quatre libertés propres au marché intérieur de la CE, à savoir la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. Cette évolution a été déclenchée par le dis- cours que le président de la commission des CE, M. Jacques Delors, a prononcé devant le Parlement européen à Stras- bourg, le 17 janvier 1989, lors de l'ouverture de la nouvelle période administrative de quatre ans de ladite commission et dans lequel il a également traité des relations entre la CE et l'AELE. Il s'est demandé si l'intensification progressive d'une collaboration pragmatique - en majeure partie bilatérale - prévue par la déclaration de Luxembourg de 1984, était en- core possible ou s'il ne fallait pas «rechercher une nouvelle forme d'association, qui serait plus structurée sur le plan insti- tutionnel, avec des organes communs et de décision et de gestion». Le hasard a voulu que le comité parlementaire de l'AELE tienne sa réunion préparatoire annuelle à Genève quel ques jours après ce discours et qu'il soit ainsi le premier or- gane de l'AELE à s'être prononcé sur

la proposition du président Delors. Il a approuvé la proposition de mieux structurer la coopération, ce qui implique des liens plus étroits sur le plan institutionnel et par conséquent aussi un renforcement des structures de l'AELE. Ensuite, les députés ont invité les participants à la conférence au sommet des pays de l'AELE qui s'est tenue à Oslo les 14 et 15 mars 1989, à appuyer également les idées du président Delors. Ils ont souligné enfin la nécessité de renforcer le statut de leur organe en prévision d'un renforcement de la coopération entre l'AELE et la CE, coopération qui aura des effets tangibles pour tous les citoyens des pays européens. A leur tour, les chefs de gouvernement des pays de l'AELE ont manifesté de l'intérêt pour la proposition du président de la commission de la CE. Peu après on a créé un groupe d'orientation AELE-CE à haut niveau. Ce groupe a été chargé de mener une enquête approfondie sur l'étendue et l'objet d'une association élargie et mieux structurée entre la Communauté européenne et les pays de l'AELE, cette association devant réaliser dans une large mesure les quatre libertés du marché intérieur de la CE dans le cadre d'un espace économique européen. Le groupe a dû aussi examiner la possibilité de renforcer la coopération dans l'application des mesures dites d'appoint (recherche et développement, protection de l'environnement, protection des consommateurs, formation, petites et moyennes entreprises, tourisme et politique sociale). Il s'est agi aussi de déterminer comment les objectifs de l'intégration envisagés sont réalisables sur le plan juridique, sur celui de la procédure et sur celui des institutions. Les travaux du groupe d'orientation se sont achevés le 20 octobre 1989. Le 27 octobre 1989, les ministres de l'AELE réunis à Genève ont analysé les résultats. Ils ont constaté que les

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Hubacher Schweiz und EWR Interpellation Hubacher La Suisse et l'Espace économique européen In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1990 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 08 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.362 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 14.03.1990 - 15:00 Date Data Seite 418-419 Page Pagina Ref. No 20 018 374 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.